

Annexe : Les règles de bonne conduite du Conseil territorial

Contexte

Le 11 octobre 2019, le comité syndical du Parc a délibéré du lancement de la révision de sa Charte définissant ainsi le périmètre d'étude et les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire. L'ambition est de s'appuyer sur des espaces de réflexion pour élaborer la nouvelle charte. Le terme de « Conseil territorial » a été mentionné dans les modalités de gouvernance. Il s'agirait d'une instance de participation territoriale ayant pour but d'émettre des avis et de faire des propositions tout au long de la démarche de révision.

Le 6 mars 2020, la stratégie de concertation, validée par la Commission #Luberon2039, identifie le « Conseil territorial » (CT) comme un relais important de mobilisation citoyenne et partenariale.

Le 28 avril 2020, les membres du comité exécutif (comex) valident la formalisation d'un groupe de citoyens identifiés pour leur mixité et leur diversité afin de coconstruire les contours du futur Conseil territorial.

Trois rdv ont été fixés (le 3 juillet, le 26 août et le 2 octobre 2020), 12 participants se sont mobilisés autour de la définition de valeurs, des missions, de la composition et du fonctionnement.

Les objectifs recherchés

Impulsé à l'occasion de la révision de la charte afin d'accompagner le Parc dans l'élaboration de la future charte, les objectifs recherchés à travers le Conseil territorial sont les suivants :

- Construire une relation de confiance entre les habitants/citoyens et les élus
- Promouvoir une culture de l'écoute et du débat dans des conditions sereines
- Favoriser l'engagement concret dans un projet de territoire
- Mobiliser l'intelligence collective pour résoudre ensemble des problèmes de plus en plus complexes
- Encourager la transition écologique dans tous les secteurs de la société.

La vocation du Conseil territorial

Le Conseil territorial a pour vocation d'accompagner de s'associer au Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de la révision de la Charte. Il s'agit d'une instance regroupant des personnes d'horizons divers, souhaitant agir et réfléchir ensemble à l'élaboration de la future charte de Parc.

Les missions du Conseil territorial

Les missions sont les suivantes :

- ✓ Être une interface entre le territoire et le Parc.
- ✓ Produire des propositions dans le cadre de l'élaboration de la future charte.
- ✓ Emettre des avis sur le projet de charte.

La durée du Conseil territorial

Créé en 2019, préfiguré durant l'année 2020, le Conseil territorial est instauré en 2021 pour la durée de la révision de la Charte du Parc (2021-2024). A l'issue de cette période, le Conseil territorial prendra fin ou devra évoluer selon les dispositions prévues dans la future charte.

La composition du Conseil territorial

Le Conseil territorial est composé de membres égaux, de citoyens qui reflètent la diversité du territoire en termes d'âges, de répartition géographique, de catégories socio-professionnelles. Les citoyens s'engagent volontairement dans la démarche.

Le nombre de participants est limité à un maximum de 50 membres afin d'assurer l'expression de tous et un bon fonctionnement du groupe.

Le dialogue intergénérationnel et interculturel a été recherché dans la composition du groupe. Il n'y a pas d'adhérents et ni de cotisation à payer. La participation est faite à titre bénévole ?

Les valeurs du Conseil territorial

Se plaçant dans une démarche de participation citoyenne, le Conseil territorial s'appuie sur des valeurs fortes qui en fait sa raison d'être à savoir :

Le respect (de soi, des autres et de ce qui nous entoure) : les membres du Conseil territorial s'engagent volontairement à œuvrer en faveur du territoire, dans le respect des convictions de chacun.

L'engagement : Seule l'action et la motivation des membres comptent. Pour le bon fonctionnement, l'engagement devra se traduire par la participation suivie des membres dans la durée du Conseil territorial.

La convivialité. La convivialité du Conseil territorial se traduira dans la bienveillance entre les membres et dans la recherche des meilleures conditions d'échanges.

Les membres s'engagent à respecter ces valeurs pour le bon fonctionnement du groupe.

Les modalités de participation

Le Conseil territorial a pour vocation de participer à l'élaboration du futur projet de charte. Pour y parvenir, il est demandé aux membres de ce conseil un engagement sur la durée de la révision ; plusieurs sessions d'information - discussion seront proposées aux participants (prévoir 1 journée par session).

- 1ère session - février 2021: Prise de connaissance : des participants, du Parc, de la démarche de révision de la Charte, de la lettre de mission, des défis à relever pour 2039
- 2ème session - mars 2021 : Le territoire dans 20 ans. Prospectives et émergences d'idées
- 3ème session - avril 2021 : Du rêve à la réalité. Approfondissement et élaboration des propositions
- 4ème session - mai 2021 : Préparation des propositions - Mise en cohérence et choix des propositions
- 5ème session - Juin 2021 : Présentation et mise en partage lors d'un forum composé d'élus, d'associations, d'institutionnels.

A l'issue de la validation des élus et de la rédaction du projet de charte, les membres du Conseil territorial seront sollicités pour émettre des avis complémentaires.



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 084-258402346-20201211-2020CS35-DE

Les engagements réciproques

Les membres du Conseil territorial devront respecter le présent code de bonne conduite.

Les élus du Parc ayant impulsé la création du Conseil territorial devront s'engager à émettre une lettre de mission précisant les orientations de la future Charte et leurs besoins concernant le travail des membres dans l'élaboration de la future charte.

Les élus s'engagent également dans la limite des moyens disponibles à mettre en œuvre les meilleures conditions de travail auprès du Conseil territorial.

Les membres et les élus s'engagent mutuellement à apporter les réponses aux questions posées, uniquement dans le cadre de la révision de la charte.